

ARRETE TEMPORAIRE



109/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Anatole France – Soirée Dégustation de Vins
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Daniel MOREAU,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Anatole France pour permettre l'organisation de la Soirée Dégustation de Vins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation de la Soirée Dégustation de Vins, la Rue Anatole France sera interdite à la circulation, du vendredi 25 mars 2022 à partir de 14 heures au samedi 26 mars 2022 à 14 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Une barrière est mise à disposition du demandeur dans les locaux de la salle des Fêtes et devra être remise à l'intérieur de la salle à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où le déroulement de la manifestation le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Daniel Moreau



Fait à Saint-Aignan, le 17/03/2022
Le Maire

Eric CARNAT